

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de LA MOTTE TILLY

ARRETE N° 2021-13 portant restriction de circulation sur le chemin rural n°5 dit de La Trématte et enjambant le fossé n°6

Le Maire de la commune de LA MOTTE TILLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie;

Vu l'état du pont en date du 7 juillet 2021 présentant un risque d'affaissement,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité au niveau de ce pont, dans l'attente du diagnostic,

ARRETE

Article 1 : La circulation sur le chemin rural n°5 dit de La Trématte et enjambant le fossé n°6 est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes à compter du 9 juillet 2021.

Article 2 : La limitation de vitesse reste inchangée.

Article 3 : La signalisation par panneaux sera faite par la commune.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube,
- Le Maire de la commune de **LA MOTTE TILLY**

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

LA MOTTE TILLY, le 9 juillet 2021

**Le Maire,
Olivier DOUSSOT**



Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 09/07/2021 à 11h08
Référence de l'AR : 010-211002514-20210709-arr202113-AR
Affiché le 09/07/2021 - Certifié exécutoire le 09/07/2021